

MO1 – Mise en concurrence simplifiée Dossier de consultation

Forêt territorialo-domaniale des Pitons du Carbet

Objet:

Emplacements pour cultures sous couvert forestier

Contexte de la mise en concurrence

Créé en 1964, l'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) disposant d'une autonomie administrative et financière, et placé sous la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'écologie.

L'ONF est l'un des acteurs majeurs du développement durable en France. Sa mission principale est d'assurer la gestion des forêts publiques qui représentent 1 300 forêts domaniales (appartenant à l'Etat) et 15 600 forêts de collectivités, soit 25% de la forêt française. Les territoires qui lui sont confiés couvrent plus de 10 millions d'hectares (4,7 millions d'hectares en métropole et 6 millions en outre-mer) dont un demi-million d'hectares d'espaces non forestiers : dunes, landes, zones de montagne...

La démarche de la mise en concurrence simplifiée

L'ONF organise des mises en concurrence simplifiées afin de permettre l'occupation de sites à des tiers ayant su démontrer au préalable l'intérêt de leur projet et leur bonne articulation avec la gestion forestière durable mise en œuvre par l'ONF.

La présente mise en concurrence vise à valoriser des terrains situés en forêt territorialo-domaniale des Pitons du Carbet sur les communes du Gros-Morne et de Fonds-Saint-Denis en établissant des conventions d'occupation temporaires pour la mise en culture en sous-bois avec des particuliers.

Elle est ouverte à tous, entreprise, associations ou particulier, sous réserve de suivre la procédure du présent dossier de consultation.

1°) Objet de la mise en concurrence

Pour cette mise en concurrence, l'ONF met à disposition 2 (deux) sites en forêt territorialo-domaniale des Pitons du Carbet pour une activité d'agroforesterie.

Les candidats auront la possibilité de répondre à chacun des lots. Toutefois, un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot en vue de la signature de la convention d'occupation temporaire.

1.1- Présentation de la consultation

Activité concernée	Activité de cultures en sous-bois compatibles avec les sites proposés relevant du régime forestier. Les productions autorisées ne devront pas interférer avec l'état boisé de la zone ou mener à une rupture de cet état.	
	Exemples de cultures autorisées : vanilles, poivres	
Terrains	Forêt territorialo-domaniale des Pitons du Carbet (FTDPC)	
	Communes du Gros-Morne et de Fonds-Sair Denis en Martinique	nt- 2 sites
	La forêt territorialo-domaniale des Pitons du Carbet est une forêt tropicale humide qui porte sur 6 950 ha dont 5 770ha pourraient relever du cœur de Bien UNESCO. Elle comprend un patrimoine naturel d'une grande diversité que l'ONF valorise par une gestion multifonctionnelle avec les trois piliers que sont la sylviculture, la biodiversité et l'accueil du public.	
Description du terrain et de l'activité envisagée		
Date de la décision de mise en concurrence	1 septembre 2022	
Durée du futur contrat	1er novembre 2022	31 octobre 2032
	Un prix minimum est proposé pour chaque site :	
Montant minimum de la redevance d'occupation1	 Pour le site de Fonds-Saint-Denis (1,8 ha) : 400€/an les 3 premières années puis 540€/an à partir de la 4º année Pour le site du Gros-Morne (0,5ha) : 200€/an les 3 premières années puis 300€/an à partir de la 4º année 	

1.2 - Références et descriptions des sites :

Les références et descriptions des sites sont à l'annexe 1 de ce dossier.

¹ L'ONF fixe un tarif annuel minimum. Le candidat peut proposer un montant annuel plus intéressant pour l'ONF et en rapport avec son chiffre d'affaire. Cet intéressement se traduit contractuellement par un % sur le chiffre d'affaire réalisé avec, en garantie supplémentaire, un montant minimum garanti, versé tous les ans.

2°) Contraintes imposées par l'ONF à l'intérieur du terrain

De manière générale, les concessions accordées par l'ONF sont régies par les dispositions de la convention d'occupation temporaire et ses annexes (notamment l'annexe 1 sur les clauses générales et l'annexe 3 sur les clauses techniques particulières). Un modèle de convention d'occupation temporaire est joint au dossier de consultation à l'annexe 6.

Par ailleurs, les contraintes relatives à l'activité d'agroforesterie sont indiquées, à l'annexe 2 du présent dossier de consultation, dans le cahier des charges techniques pour les cultures associées sous couvert forestier élaboré.

3°) Règlement

3.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation

- Annexe 1 Fiches descriptives des deux sites retenus
- Annexe 2 Cahier des charges techniques relatif aux cultures associées sous couvert forestier
- Annexe 3 Certificat de visite
- Annexe 4 Formulaire de candidature
- Annexe 5 Récépissé de remise de dossier de candidature
- Annexe 6 Convention d'occupation temporaire

3.2 - Publicité

La publicité de la mise en concurrence est réalisée selon :

- un affichage sur le site internet de l'ONF, www.onf.fr
- une publicité diffusée par la chambre d'agriculture et la DAAF
- une publicité diffusée par les associations : PROVAE

3.3 Remise des dossiers de candidature

Les plis contenant les candidatures seront :

- soit transmis par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal incluse dans une enveloppe cachetée et marquée «ne pas ouvrir, mise en concurrence simplifiée cultures sous couvert forestier» à l'adresse suivante:
- soit remis contre récépissé, dans une enveloppe cachetée et marquée «**ne pas ouvrir, mise** en concurrence simplifiée cultures sous couvert forestier » à l'adresse suivante (du lundi au vendredi entre 8 heures et 12 heures et entre 14 heures et 16 heures) :

ONF – Direction Territoriale de Martinique Pôle foncier 78 route de Moutte BP 578 97207 Fort-De-France CEDEX

3.4 Remise des candidatures

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Ils seront remis en un exemplaire papier.

Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

Le dossier relatif à l'offre des candidats comprendra les pièces indiquées à l'annexe 4 (formulaire de candidature) du dossier de consultation.

3.5 - Procédure de sélection

• Visite des sites

La visite des sites pour lesquels le candidat souhaite postuler est **obligatoire.** Il contactera le technicien forestier (Mme Ghislaine NEPERT au 0696 23 16 75 pour Fonds-Saint-Denis et Mme Maëva LORENTZ au 0696 231625 pour le Gros-Morne) ou le Chargé de mission Agroforesterie (M. David LEFLAMAND au 0696 347514) pour s'inscrire aux visites organisées aux dates mentionnées dans l'annexe 1 fiche descriptive des sites retenus. Le certificat de visite signé et tamponné du technicien forestier constitue une pièce obligatoire à remettre dans le dossier de candidature.

Calendrier

- Date limite de réception de la candidature : **vendredi 14 octobre 2022 à 16 h**.

Remarque: Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les dossiers incomplets ne sont pas traités.

- Date de la séance d'ouverture des plis et attribution des lots : semaine 42
- Signature des contrats avec les bénéficiaires : au plus tôt semaine 43
- Date de début de la convention d'occupation temporaire : 1er novembre 2022 (au mieux)

3.6- Commission de sélection

Une commission appelée à sélectionner les candidatures remises est créée afin de procéder à l'examen des dossiers. La commission de sélection des offres est présidée par la Directrice Territoriale de Martinique ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement. La commission comprend les membres titulaires suivants qui peuvent être représentés :

- La Directrice Territoriale
- La responsable du pôle foncier
- La gestionnaire concession et immobilier
- Le chargé de mission en agroforesterie
- La responsable Juridique
- Le responsable de l'Unité Territoriale

La commission peut entendre tout expert externe à l'ONF qu'elle désigne et notamment un représentant des collectivités locales, il n'a pas voix délibérative mais pourra être présent à la commission.

3.7- - Sélection des offres

3.7.1 Critère de sélection des offres

Une convention d'occupation temporaire sera accordée aux candidats présentant le meilleur projet au regard des critères de sélection.

Les candidatures dont l'activité sera jugée conforme à l'objet de cette mise en concurrence simplifiée seront analysées selon les critères d'appréciation suivants :

- 70 % Qualité technique de la proposition et motivation
- 30 % Niveau de valorisation financière du site (loyer versé à l'ONF)

Les candidats sont invités à décrire le plus précisément possible l'activité qu'ils projettent ainsi que les aménagements légers et démontables qu'ils entendent mettre en place en faveur et en cohérence avec la préservation écologique de la forêt.

3.8- Appel à projet infructueux

Dans le cas où l'Office National des Forêts serait amené à ne pas sélectionner d'offres parmi les candidatures reçues, aucune indemnité ni aucun remboursement, ne pourront être réclamés par son auteur, au titre des frais et charges engagés par lui pour postuler.

---oOo---